

Direction des affaires juridiques

PAR COURRIEL : [REDACTED]

Lévis, le 18 novembre 2021

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Objet : Demande d'accès – Révision du PDZA MRC des Sources
N/Réf : 2110651C

[REDACTED],

Nous donnons suite à votre demande d'accès qui nous a été transmise le 10 novembre 2021 par le Centre de services de Trois-Rivières. Par celle-ci, vous souhaitez obtenir pour la MRC des Sources, les renseignements suivants détenus par La Financière agricole du Québec (FADQ) :

1. La valeur moyenne des terres agricoles et forestières dans la MRC des Sources un comparatif de 2010 à 2020. Si, possible avoir une idée de la moyenne par municipalité Wotton, Val-des-Sources, Saint-Georges, Saint-Adrien, Saint-Camille, Danville et Ham-Sud ;
2. L'évolution du nombre de subventions à la relève agricole dédiées aux entreprises à temps partiel de 2010 à 2020 ;
3. La situation de l'endettement des entreprises agricoles en production laitière, bovine de boucherie, ovine, porcine, autre production animale, grandes cultures, fourragères, acéricoles, foresterie, maraîchère, petits fruits, cultures émergentes ;
4. Le nombre d'entreprises financées dans le cadre de leur transfert agricole et forestier entre 2010 à 2020 ;
5. Le nombre d'entreprises ayant obtenu le financement relié à la reconversion d'une friche en culture entre 2010 et 2020 ;
6. Document explicatif relatif à la compréhension du profil des entreprises qui ont délaissé les productions animales pour aller vers les productions végétales ;
7. Le nombre de démarrages d'entreprises agricoles entre 2019 à 2020.

Concernant le premier volet de votre demande, La FADQ n'est pas en mesure de vous transmettre des données représentatives de la valeur moyenne de ces terres, puisque les renseignements que nous détenons ne représentent pas l'ensemble des transactions ayant eu lieu dans cette MRC. À titre informatif, pour la période visée, 19 transactions de terres ont été compilées et analysées par la FADQ entre 2010 et 2020, tous types de terre confondue (terre en culture et terre agricole). Conséquemment, aucun document ne peut vous être transmis en lien avec ce volet.

En ce qui a trait au deuxième volet, nous sommes informés que pour les années de référence 2009-2010 à 2011-2012 et 2017-2018 à 2018-2019, il n'y a eu aucune subvention à la relève agricole dédiée aux entreprises à temps partiel pour la MRC des Sources. Pour ce qui est des années de référence 2012-2013 à 2016-2017 et 2019-2020, il y a eu un total de 12 subventions à la relève agricole à temps partiel. Prenez note que nous ne pouvons vous transmettre les données pour chacune de ces périodes, et ce, afin d'éviter de divulguer des renseignements financiers d'un tiers, des renseignements personnels ou de faire l'identification indirecte des personnes dont nous sommes tenus d'assurer la confidentialité.

À propos des troisième et quatrième volets, après vérification, la FADQ ne pourra vous communiquer ces renseignements. D'une part, parce que la situation de l'endettement des entreprises n'est pas ventilée par MRC et d'autre part, les renseignements quant à l'objectif ou la finalité du financement pour un transfert ne sont pas colligés dans nos bases de données. De plus, la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Loi sur l'accès) ne crée pas l'obligation d'effectuer une nouvelle programmation, un calcul ou une comparaison de renseignements afin de répondre à une demande d'accès.

En réponse au cinquième volet, il est important de mentionner que ces informations sont documentées en lien avec des objectifs de programmes d'appui à l'investissement (Programme d'appui à la diversification et au développement régional, Programme d'appui au développement des entreprises agricoles du Québec et Programme Investissement Croissance) et la période débute en 2013 puisque c'est à partir de cette date que les systèmes sont documentés dans ce domaine. Par conséquent, entre 2013 et 2020, nous avons repéré quatre entreprises qui ont reçu un appui à l'investissement dans le cadre de la réalisation d'un projet d'amélioration foncière (drainage, chaulage, remise en culture de terre en friche). Veuillez également noter qu'il est possible que d'autres entreprises aient obtenu du financement pour des projets de remise en culture de terres en friche dans le cadre du Programme de financement de l'agriculture, toutefois cette information n'est pas documentée.

En ce qui concerne le sixième volet, la FADQ ne possède aucun document de cette nature. Conséquemment aucun document ne peut vous être transmis.

Finalement pour le dernier volet de votre demande, considérant le nombre restreint entre 2019 et 2020 d'entreprises ayant reçu un appui à l'investissement dans le cadre de la réalisation d'un projet de démarrage (débuter ses activités agricoles), nous ne pouvons vous divulguer le nombre, et ce, afin d'éviter de divulguer des renseignements financiers d'un tiers, des renseignements personnels ou de faire l'identification indirecte des personnes dont nous sommes tenus d'assurer la confidentialité.

Cette décision s'appuie sur les articles 1, 15, 23 et 54 de la *Loi sur l'accès* qui se lisent comme suit :

- 1. La présente loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions [...];*
- 15. Le droit d'accès ne porte que sur les documents dont la communication ne requiert ni calcul ni comparaison de renseignements ;*
- 23. Un organisme public ne peut communiquer le secret industriel d'un tiers ou un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique, technique ou syndical de nature confidentielle fourni par un tiers et habituellement traité par un tiers de façon confidentielle, sans son consentement ;*
- 54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier ;*
- 59. Un organisme public ne peut communiquer un renseignement personnel sans le consentement de la personne concernée.*

Nous vous rappelons qu'en vertu de l'article 135 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. À cet égard, vous trouverez ci-joint l'avis de recours.

Veuillez agréer, [REDACTED], nos sincères salutations.

[REDACTED]
Isabelle Chabot
La Responsable de la Loi sur l'accès
aux documents des organismes publics et sur
la protection des renseignements personnels

IC/sg

p. j.